

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20230406-2023-D-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

EDB-2023-09

Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil

Séance du 29 mars 2023

Objet : Budget primitif 2023 de l'École Du Breuil

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article unique : Le budget primitif de la régie personnalisée de l'École Du Breuil pour l'exercice 2023, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, est adopté.

Votes : administrateurs présents ou représentés

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'Administration



Christophe NAJDOVSKI